



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 5 MAI 2026

MIS EN LIGNE LE 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le cinq mai deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, GACHET, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, SERRE, MM. MARTINEAU, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. RINCHET
M. CABAUD	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	Mme COLOMBAT
Mme TATEIA	à	M. MITHIEUX
Mme REYDET	à	M. BERTHOUD
Mme LAFONT LARRIBE	à	Mme GENDRON
M. SOMMÉ	à	Mme EVROUX
Mme SOULI	à	Mme BOGEY
M. THIVILLON	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, quatrième Conseil municipal de l'année 2026. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 3 avril 2026

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- chalet de la pétanque en cours de finition (finitions intérieures)
- local ACCA en travaux (drainage et dalle intérieure réalisés), à venir : assainissement individuel (mai) et réfection de la toiture (début septembre)
- au niveau du skatepark : fin des terrassements, des apports d'agrégat, d'une partie des bûches hors sol et des Voiries et Réseaux Divers.
- à la Gendarmerie, réalisation d'une protection collective sur la toiture-terrasse où se situe le caisson de ventilation des logements, et d'un éclairage de sécurité dans les bureaux

Urbanisme :

- étude urbanisme préopérationnelle entrée de ville en cours

Réunion publique :

- Lundi 27 avril : réunion avec les commerçants du centre-ville en lien avec les travaux du Réseau de Chaleur.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Mercredi 8 avril : à la salle Saint-Jean, conférence sur les peintres Lucien et Nancy Poignant proposée par Connaissance du Canton suivie le mercredi 29 avril d'une conférence « Profession gabelier général du sel en Savoie au XVIIe siècle ».
- Jeudi 9 avril : à la salle Saint-Jean, 18^e Zygomatic Festival avec la représentation du spectacle « Monsieur Fraize ».
- Vendredi 10 avril : à la salle Saint-Jean, concert ACDH et Aquila.
- Vendredi 17 avril : à la salle Saint-Jean, projection sur grand écran du film Vice-Versa 2.
- Du vendredi 17 au dimanche 19 avril : à la salle Les Pervenches, salon des vins et des gourmandises en présence d'une délégation de nos amis de Mundelsheim.
- Dimanche 19 avril : à la salle Saint-Jean, spectacle de marionnettes « Sur les pas d'OODAAQ ».
- Vendredi 24 avril : à la galerie de l'Épicerie, vernissage de l'exposition « La chambre des merveilles ».
- Mardi 28 avril : à la salle Saint-Jean, concert de l'école de Musique.

Solidarité :

- Vendredi 17 avril : à Technopolys, remise d'un bus entièrement remis en état par les apprentis à l'association « Cœur sans frontière » destiné à améliorer l'accompagnement des enfants libanais à l'école sous l'impulsion de Jean-Pierre Vial et en présence de la Présidente de l'association « Mouna Mansour ».

Environnement et Développement Durable

- Samedi 4 avril : Journée des plantes au Domaine Reinach.
- Jeudi 23 avril : En forêt communale, enlèvement des protections et taille de formation de plantations par la CPME 73.
- Dimanche 26 avril : En centre-ville, 20^e édition de la Foire Bio des Savoie

Vie économique :

- Jeudi 23 avril : Inauguration de la boulangerie « La Talemellerie » au 79 rue des Allobroges.

Finances :

Depuis notre dernier conseil municipal, plusieurs subventions ont été reçues :

- Agence de l'eau 125 941 € pour la désimperméabilisation de la cour d'école du Picolet
- Région: 15 000 € pour l'installation de trois jeux d'enfants inclusifs et 9 000 € pour la conciergerie (soutien des activités de l'année 2024)
- Département 2 065 € du fonds forestier pour la préparation des sols avant plantations, 4 200 € pour les bois scolytés et 3 100 € en faveur de la valorisation bois énergie

À venir :

- Vendredi 8 mai : au monument aux morts du centre bourg, cérémonie commémorative du 8 mai 1945.
- Mercredi 13 mai : à la salle Saint-Jean, conférence « La forêt au temps du minimum forestier ».
- Mardi 19 mai : aux Terrasses de Reinach, concert de l'orchestre « New Age » de la fédération musicale de Savoie. Le soir, au lycée Reinach, rencontre avec les athlètes olympiques issus des formations de l'établissement.

- Mercredi 20 mai : Fête de la nature au parc Henry Dunand et en centre ville.
- Samedi 30 mai : Première « Soirée de la villa » de la saison sur le parvis de la villa Marie Joséphine

Le prochain Conseil municipal se déroulera le mardi 7 juillet.

Le **procès-verbal** de la séance du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.



N° 2026-05-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 8 avril 2026 définissant la limite de la parcelle communale cadastrée AX 149 relevant de la domanialité publique communale (groupe scolaire de la Villette) et la parcelle cadastrée AX n° 162 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 10 avril 2026 définissant la limite de la voie publique nommée Route de Villard Péron et la parcelle cadastrée CI n° 4.
- marché de maîtrise d'œuvre de la ferme maraîchère – désignation de Maître CORDEL, avocate, dans le cadre du recours opposant la commune à l'architecte ABRIC ;
- ferme maraîchère communale : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier KAYAK Architecture, fixant le montant global du marché à 88 527 € H.T. ;
- attribution du marché d'entretien et de maintenance des cinq centrales photovoltaïques de la commune à la société SOLTELIS SARL pour un montant de 7 473,55 € H.T. ;
- marché de travaux pour la rénovation du skatepark – attribution des trois lots : lot n° 1 (terrassements, gros œuvre et VRD) à l'entreprise Mauro pour un montant de 313 311,90 € H.T., lot n° 2 (modules skatepark) à l'entreprise ESA pour un montant de 251 980 € H.T., lot n° 3 à l'entreprise SOLS SAVOIE pour un montant de 101 968,70 € H.T.

DISCUSSION

Mathilde MENOUD demande des précisions sur la décision relative à la désignation d'un avocat dans le cadre du recours opposant la commune à l'architecte ABRIC.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ABRIC a informé la municipalité en juin dernier de son souhait d'interrompre sa mission. Ce cabinet n'avait manifestement pas de bonnes relations avec ses co-traitant. La municipalité a désigné un nouveau maître d'œuvre, Kayak Architecture. Toutefois, Monsieur ABRIC a considéré que la totalité de la mission devait lui être réglée. Dans la liste des avocats proposée par l'assurance de la collectivité, Maître CORDEL qui a déjà défendu les intérêts de la commune, a été choisie pour assister la Ville dans ce recours.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

N° 2026-05-01

Objet : **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire d'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique est désormais généralisé à toutes les collectivités. Il remplace donc les anciens comptes de gestion et comptes administratifs précédemment en vigueur.

Comme auparavant pour le vote du compte administratif, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

C'est dans ce cadre que Monsieur Pascal MITHIEUX est proposé comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * élit Monsieur Pascal MITHIEUX comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-02

Objet : **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire d'approbation des comptes de l'exercice précédent, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique est désormais généralisé à toutes les collectivités. Il remplace donc les anciens compte de gestion (établi par le comptable) et compte administratif (établi par l'ordonnateur).

Il est rappelé que la Commune avait anticipé la mise en œuvre du compte Financier Unique dès 2025, pour l'approbation des comptes de l'année 2024.

Ce Compte Financier Unique soumet au vote de l'assemblée délibérante le document commun définitif, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés				2 663 617,87
Opérations de l'exercice	11 656 816,86	15 529 041,34	8 379 772,84	5 752 349,95
TOTAUX	11 656 816,86	15 529 041,34	8 379 772,84	8 415 967,82
Résultats de clôture		3 872 224,48		36 194,98
Restes à réaliser			276 974,06	

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Compte Financier Unique 2025.**

INTERVENTION

Monsieur le Maire remercie les élus et les services municipaux ayant travaillé à l'élaboration du Compte Financier Unique et souligne la bonne santé financière de la commune.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix Pour
(le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
le pouvoir de Mme REYDET s'annule)

N° 2026-05-03

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BS 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Il est constaté au Compte Financier unique 2025 du budget principal de la Ville, un excédent sur la section de fonctionnement pour un montant de : **3 872 224,48 €.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter ce résultat au budget supplémentaire 2026. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui se compose du déficit d'investissement éventuel, et du solde des restes à réaliser.

Le solde peut être affecté au choix en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves de la section d'investissement.

Ainsi, la section d'investissement du CFU 2025 montre un résultat excédentaire de 36 194,98 €, auquel s'ajoute le montant des restes à réaliser pour la somme de 276 974,06 €, soit un besoin de couverture pour la somme de 240 779,08 € qui doivent être affectés en priorité au compte 1068.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 872 224,48 € sera donc affecté ainsi :

- 240 779,08 € affectés au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 631 445,40 € affectés en « réserves » au compte 1068.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.**

INTERVENTION

Monsieur le Maire explique que la présente délibération est légèrement modifiée par rapport au projet transmis. Le service de gestion comptable a en effet précisé que, si le montant affecté reste le même, il convient de distinguer dans ce montant une partie qui

doit être affectée obligatoirement pour "couverture du besoin de financement de la section d'investissement" et une partie qui est affectée en "réserves".

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-04

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au Budget 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2026	14 611 515,00	14 611 515,00	7 800 631,00	7 800 631,00
Budget Supplémentaire 2026	45 138,00	45 138,00	7 582 503,46	7 582 503,46
<i>Dont restes à réaliser 2025</i>			276 974,06	
Total Budget 2025	14 656 653,00	14 656 653,00	15 383 134,46	15 383 134,46

Le budget est voté avec reprise des résultats de gestion 2025, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce Budget Supplémentaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-05

Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 - 2027

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés par délibération du 26 mai 2025, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2026-2027 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché de Noël 2026.

Les tarifs proposés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération. Ils comportent de légères augmentations, étant précisé que les tarifs de la programmation culturelle sont inchangés depuis septembre 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que ceux du marché de Noël 2026, comme détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

DISCUSSION

Mathilde MENOUD propose de ne pas augmenter les tarifs cette année compte tenu du contexte actuel, et d'indexer les tarifs du périscolaire sur le Quotient Familial.

Monsieur le Maire indique que certains tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Il rappelle que le prix d'un repas pour le Quotient Familial le moins élevé est de 2,70 €, que la collectivité participe grandement à l'encadrement des tarifs, et que le projet de ferme maraîchère communale va également y contribuer. Il ajoute que la commune se situe bien en-deça de tarifs pratiqués dans d'autres collectivités voisines.

Mathilde MENOUD demande le montant que représente cette augmentation tarifaire.

Monsieur le Maire répond qu'il est de l'ordre de 7 000 €. Il ajoute qu'il est préférable d'augmenter légèrement les tarifs chaque année plutôt que de les augmenter considérablement une année. Le Quotient Familial a été appliqué sur les tarifs de la cantine pour s'assurer que les enfants aient un repas équilibré à un tarif raisonnable.

Marc BUISSON demande s'il est possible d'appliquer le Quotient Familial pour les autres tarifs.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours pour l'école de musique, mais qu'il n'a jamais constaté de telles pratiques sur les tarifs des spectacles où des exonérations peuvent être appliquées. Il ajoute qu'il faut veiller à ne pas mettre en place des dispositifs trop compliqués.

Ivana PALMIERI indique que pour le premier Quotient Familial, le coût des repas s'élève à 10,80 € par semaine, ce qui n'est pas excessif et que le repas pour le Quotient Familial le plus élevé s'élève à 6,35 € et à 6,85 € pour les élèves des communes extérieures.

Luc SERVAES précise que l'augmentation de 5 centimes du tarif des repas représente un total de 6,60 € pour une année scolaire.

Cédric RICHARD souligne qu'une augmentation de moins de 2 % des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie se conçoit mais rejoint ses collègues sur le fait que l'inflation risque d'atteindre 4 %, voire 7 % sur les produits alimentaires et demande si une réflexion peut être engagée pour limiter la hausse tarifaire en 2027.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a déjà agi aussi dans les années 2022, 2023 et 2024 en ne repercutant pas, loin s'en faut, l'inflation sur les tarifs municipaux.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix Pour et 2 Abstentions
(M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-05-06

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

En anticipation de la délibération générale d'attribution des subventions aux associations motteraines prévue lors du prochain Conseil municipal, il est proposé d'attribuer cinq subventions.

- **Union Sportive Motteraine** : le club de football sollicite une avance sur la subvention qui lui sera accordée lors du prochain Conseil municipal. Le montant demandé est de 10 000 €.

- **Fédération Musicale de Savoie** : subvention exceptionnelle de 7 500 € pour un concert exceptionnel prévu à la halle Didier Parpillon le 20 juin prochain, dans le cadre du centenaire de l'association et en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie.
- **ADABio** : subvention de 1 500 €, au titre du partenariat habituel pour l'organisation de la Foire Bio des Savoie qui s'est déroulée cette année le 26 avril.
- **Simon 2 Savoie** (antenne locale de l'association nationale Simon de Cyrène, premier réseau d'habitat inclusif et accompagné pour personnes handicapées cérébrolésées en France) : subvention exceptionnelle de 1 000 € en soutien au projet de création de trois maisons partagées sur le bassin chambérien et à la soirée exceptionnelle proposée le 25 juin au cinéma Pathé en présence de Laurent de CHERISEY, fondateur de la fédération Simon de Cyrène.
- **Le Grenier de la Chanson**, troupe d'artistes engagés qui crée chaque année un spectacle musical autour du chant, de la danse et du théâtre : subvention de 250 € en soutien au partenariat établi avec l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

DISCUSSION

Mathilde MENOUD demande s'il est possible de prendre connaissance de la grille des critères d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire répond que ce sera possible lors de la commission vie associative qui se réunira avant le Conseil municipal du mois de juillet. Il précise que quatre clubs sollicitent traditionnellement des avances de subvention (le handball, le cyclisme, le basket et le foot).

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-07

Objet : FÊTE DU LIVRE « MON P'TIT DOIGT M'A DIT » 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION À SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE BIBLIO

Rapport de Cécile BOGEY, Adjointe

Depuis 2008, la bibliothèque des deux mondes organise tous les deux ans une fête du livre intitulée « Mon p'tit doigt m'a dit » à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Cette manifestation offre aux enfants, aux familles et aux professionnels (enseignants et professionnels de la petite enfance) un espace de partage, de rencontres et d'animations autour des livres et des histoires pendant cinq jours.

La 9ème édition de cette fête du livre est prévue du 3 au 7 juin 2026.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention auprès de Savoie et Haute-Savoie Biblio, qui soutient les manifestations culturelles liées au livre et à la lecture, dont le rayonnement porte sur un territoire élargi, en aidant notamment à la rémunération d'intervenants.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite l'aide financière de Savoie et Haute-Savoie Biblio à hauteur de 5 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-08

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2026

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 2002, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2026 cette démarche et confier à 14 jeunes volontaires divers travaux sur la Commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet pour un budget prévisionnel de 5 770 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune de 4 350 €.

Les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-09

Objet : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) – AUTORISATION DONNÉE AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. La Commune est actionnaire de la SPL OSER depuis près de dix ans, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'Administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'Administration :

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital,
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir,
- de modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social,
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

La présente délibération est prise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1531-1 et L. 1524-1) et du Code du Commerce (articles L 225-129-1 et L 225-129-2).

Ce dossier a été présenté lors de la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **autorise Monsieur Luc BERTHOUD, Maire et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur :**
 - **de la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire,**
 - **dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €,**
 - **pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire ,**
- * **autorise la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements,**
- * **autorise corrélativement le Conseil d'Administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :**
 - **arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital,**
 - **constater leur réalisation,**
 - **modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL - APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée,**
 - **modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution, aux actionnaires participant aux augmentations de capital, des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts,**
- * **donne tous pouvoirs à Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-10

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS AUX SERVICES FISCAUX

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article 1650 du code général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est présidée par le Maire et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, et les intéressés doivent posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de désigner, en nombre double, les commissaires et suppléants suivants figurant sur la liste jointe.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** propose, en nombre double, les commissaires et suppléants énumérés dans la liste ci-jointe pour composer la commission communale des impôts directs.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-11

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES À L'INDIVISION DE MORAND – LIEU-DIT SOUS MONTARLET

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Les membres de l'indivision DE MORAND ont proposé de céder à la Ville leurs parcelles de boisement humide cadastrées section BM 48, BM 112 (partielle), BM 113, BM 116, BM 118, BM 243 (partielle), d'une superficie totale approximative de 13 490 m², situées lieu-dit Sous Montarlet. La superficie réelle sera déterminée après division parcellaire des parcelles BM 112 et 243.

Ces parcelles classées en zone N comportent des boisements d'intérêt écologique, pour lesquelles la Ville mène depuis plusieurs années un travail de protection : ces boisements liés à une source, se verront ainsi conférer un statut de protection durable.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 0,38 € /m², soit environ 5 126 € pour 13 490 m² estimés. Le montant exact sera déterminé précisément par le calcul issu des divisions cadastrales. La Ville prendra à sa charge les frais de bornage, de division des parcelles et les frais d'actes.

L'indivision DE MORAND a confirmé son accord par courrier du 15 mars 2026, en donnant procuration à M. Jacques DE MORAND et Mme Geneviève PICHOT DUCLOS.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *approuve l'acquisition à l'indivision DE MORAND des parcelles de boisement humide cadastrées section BM 48, BM 112 (partielle), BM 113, BM 116, BM 118, BM 243 (partielle), d'une superficie totale approximative de 13 490 m², pour un montant approximatif de 5 126 € au prix unitaire de 0,38 € /m²,**
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant,**
- *désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-12

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER –
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE –
COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2025**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 23 juillet 2025 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés du groupe scolaire Lamartine, avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2026 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2025 pour le groupe scolaire Lamartine.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-13

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER –
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ- ANNÉE 2025**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 7 mars 2023 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant

la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (boulodrome et halle des sports Didier Parpillon) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Le marché global de performances énergétiques a été notifié au groupement GBR Sud-Est le 11 juillet 2024 et les travaux sont réceptionnés, la levée de réserves est en cours.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les modifications de programme intervenues en cours de contractualisation au fur et à mesure des investigations sur les bâtiments, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2026 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2025 pour le boulodrome et la halle des sports Didier Parpillon.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-14

Objet : TRANSFORMATEUR AUX ÉPINETTES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre du raccordement au transformateur existant de bornes de recharge de véhicules électriques pour la concession Toyota, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 19 support du poste transformateur rue des Épinettes.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AT n° 19, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et donner procuration éventuelle à un notaire pour l'acte authentique .***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-15

Objet : RÉFECTION DU TRANSFORMATEUR LES PORTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Le poste de distribution publique ENEDIS, implanté sur l'emprise de la copropriété Les Portiques – rue Théodore Reinach, est dégradé par des graffitis et des tags.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie participe, sous forme de subvention, à la réfection d'un tel équipement.

C'est pourquoi la Ville propose de faire réaliser une fresque décorative sur les quatre faces de ce transformateur, par un graphiste professionnel. Une proposition du Collectif de la Maise estime ces travaux à 2 000 € T.T.C.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune doit être signée pour permettre la réalisation des travaux.

Le coût de l'opération étant estimé à 2 000 €, la participation du SDES pourrait s'élever à 60 % du montant facturé. Le reste de la dépense sera réparti à part égale entre la Ville et la copropriété des Portiques, qui a donné un accord de principe en date du 10 mars 2026.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la réalisation d'une fresque décorative sur le transformateur ENEDIS, implanté sur l'emprise de la copropriété Les Portiques – rue Théodore Reinach, par le Collectif de la Maise pour un coût de 2 000 €,***

****sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie à hauteur de 60 % du financement de l'opération,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-16

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDES SOUS CONTREPARTIES AU PROFIT DE LA SCCV – LES JARDINS DE CLOTILDE- DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de l'opération immobilière en cours pour la construction de 18 logements avenue des Fleurs, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Les Jardins de Clotilde a sollicité la Ville afin d'obtenir la constitution de servitudes sur la parcelle communale D n° 1652 longeant la route de Montaugier, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018, il avait été approuvé la création d'une servitude de passage au profit de la SCCV CARSAC, promoteur à l'origine de cette opération. Il convient donc d'actualiser cette précédente délibération en tenant compte :

- du transfert du permis de construire intervenu entre la SCCV CARSAC et la SCCV Les Jardins de Clotilde,

- de la valeur de la servitude, évaluée à 130 € par le pôle d'évaluation des Domaines en date du 13 décembre 2024.

L'acte notarié constituant ces servitudes sera à la charge exclusive de la SCCV Les Jardins de Clotilde.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la constitution de servitudes au profit de la SCCV Les Jardins de Clotilde au montant forfaitaire de 130 € et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant dont les frais seront à la charge de la SCCV Les Jardins de Clotilde.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-17

Objet : RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ONCVG À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS, COMITÉ DE LA MOTTE-SERVOLEX

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le monument aux morts a récemment fait l'objet d'une rénovation, dont les travaux ont été directement financés par l'association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolex.

Une participation d'un montant de 1 600 € a été versée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre à la Ville de La Motte-Servolex, ses statuts ne lui permettant pas de verser directement de subvention à une association.

Il convient donc de reverser l'intégralité du montant de la subvention à l'Association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolex.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve le reversement de 1 600 € correspondant à l'aide apportée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du monument aux morts à l'association Le Souvenir Français, comité de La Motte-Servolex et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix Pour
(M. GHAFAR et M. RICHARD ne prenant pas part au vote)***

N° 2026-05-18

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2026 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	TROCCAZ	Anne-Sophie	Chemin Louis de Pingon	903,33 €	150,00 €
	RIBET	Cyril	Route de l'Épine	2 083,33 €	150,00 €
	HAMEAU	Laurence	Chemin du Comte Marin	2 582,50 €	150,00 €
	BON	Denis	Chemin du Comte Marin	2 332,50 €	150,00 €
	MITHIEUX	Pascal	Chemin du Chatel	1 915,83 €	150,00 €
	PETTEX-MUFFAT	Caroline	Rue Denis Papin	1 833,33 €	150,00 €
	CHABORD	Eric	Rue Denis Papin	1 750,00 €	150,00 €
	BOUTHORS	Manon	Route du Noiray	384,30 €	76,86 €
	LIBAUX	Antoine	Route de Montarlet	2 083,33 €	150,00 €
	BOLLIET	Benoît	Allée François Villon	1 665,83 €	150,00 €
	LAMBERT	Frédéric	Rue Roland Garros	1 333,33 €	150,00 €
	TOINET	Bernadette	Chemin des Cattis	1 082,50 €	150,00 €
VAE Cargo	HOTTE	Laura	Route de l'Épine	2 415,83 €	300,00 €
				TOTAL :	2 026,86 €
				Déjà versé	150,00 €
				TOTAL	2 176,86 €
				Solde disponible	10 823,14€

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-19

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DES HABITATIONS

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie,

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Isolation	BASSIEUX	Pierre-Emmanuel	Rue du Docteur Gasca	45 565,00 €	500,00 €
				TOTAL :	500,00 €
				Déjà versé	1 000,00 €
				TOTAL	1 500,00 €
				Solde disponible	11 500,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** valide la demande d'aide financière de Monsieur Pierre-Emmanuel BASSIEUX et lui accorde le montant proposé.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-20

Objet : DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES POPULATIONS D'ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES SUR LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ESPACES NATURELS 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a réalisé en 2017 son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), puis l'a complété en 2023. Il met en exergue la richesse faunistique et floristique de son territoire. Dans ce contexte, la commune a souhaité formaliser un Plan d'Actions « post ABC » concernant notamment une espèce emblématique dite « amirale » car représentative de l'état de conservation des cours d'eau : l'écrevisse à pattes blanches.

Le projet d'étude, proposé par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie, consiste à établir un diagnostic précis des populations, de leur habitat, et de formuler un plan d'actions visant à assurer la préservation de l'espèce, voire la recolonisation de certains secteurs de cours d'eau.

Le projet d'étude se déroulera de mai 2026 à mars 2027, pour un montant total de 19 278 € H.T. La Ville sollicite une aide de 70 % de ce montant auprès du Département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à Projet Espaces Naturels de la Savoie 2026, soit 13 495 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** valide le projet de diagnostic des populations d'écrevisses à pattes blanches de La Motte-Servolex proposé par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie,***

**** sollicite une aide financière de 70 % du montant de cette étude auprès du Département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à Projet Espaces Naturels 2026,***

**** autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

DISCUSSION

Cédric RICHARD demande si le plan d'action fera l'objet d'une présentation.

Monsieur le Maire répond que l'état d'avancement sera effectivement présenté dans le cadre de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-21

Objet : FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF FEADER N° 205

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

Conformément au plan d'actions Agenda 21 de la période 2018-2030 et au plan d'actions Climat Air Énergie 2020-2024, la Ville de La Motte-Servolex a signé le 3 juillet 2024 une convention de partenariat pour le déploiement d'un outil de maraîchage communal.

L'outil, piloté par l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines, a permis de produire 5,3 tonnes de légumes en 2025 et prévoit la production d'au moins dix tonnes de légumes en 2026, certifiés Agriculture Biologique. Cette production est destinée à la cuisine centrale du CCAS pour la confection des repas de la restauration scolaire, du portage de repas à domicile et de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

Actuellement, l'outil de maraîchage communal s'étend sur 1,5 hectare, asservi à un réseau d'irrigation dépendant du réseau d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry, pour une consommation annuelle estimée cette année à 2 800 m³.

Afin de limiter l'impact sur la ressource en eau potable, la Commune prévoit la construction d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 500 m³ sous la future ferme maraîchère communale. Cette cuve en infrastructure collectera les eaux pluviales d'une partie des toitures de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et de la cuisine centrale, ainsi que la totalité des eaux pluviales de la toiture de la future ferme maraîchère. La cuve sera raccordée au réseau d'irrigation afin de couvrir au minimum 40 % des besoins en eau nécessaire à l'irrigation des terrains maraîchers.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance les projets de substitution de l'eau potable vers l'eau pluviale pour l'irrigation des surfaces agricoles via le dispositif FEADER n° 205. Le montant des travaux de la cuve et de l'appareillage de collecte et d'adduction d'eau pluviale est estimé en phase études de Projet à 174 933 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 55 % du montant H.T. des travaux éligibles, soit 96 213 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide le projet de construction et d'équipement d'une cuve de récupération d'eau pluviale afin de réduire le recours à l'eau potable pour l'irrigation des terrains de maraîchage communal,**
- * sollicite une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif FEADER n° 205,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

DISCUSSION

Cédric RICHARD s'interroge sur l'intérêt d'une exploitation agricole communale, soulignant qu'il aurait été préférable de contractualiser avec les agriculteurs de la commune. En conséquence, il s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Maire répond que les premiers échanges ont en effet eu lieu avec les agriculteurs mais que ces derniers n'ont pas souhaité donner suite ; c'est donc pour cette raison que d'autres organismes ont été contactés. Ce projet innovant et vertueux permet d'intégrer insertion professionnelle et formation diplômante, ce qui est un bénéfice supplémentaire. Il remercie l'équipe de production de la cuisine qui s'adapte à ces nouvelles pratiques.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. RICHARD)***

N° 2026-05-22

Objet : FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN FORÊT-BOIS 2023-2027

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

Conformément au plan d'actions Agenda 21 de la période 2018-2030 et au plan d'actions Climat Air Énergie 2020-2024, la Ville de La Motte-Servolex a signé le 3 juillet 2024 une convention de partenariat pour le déploiement d'un outil de maraîchage communal.

L'outil, piloté par l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines, a permis de produire 5,3 tonnes de légumes en 2025 et prévoit la production d'au moins dix tonnes de légumes en 2026, certifiés Agriculture Biologique. Cette production est destinée à la cuisine centrale du CCAS pour la confection des repas de la restauration scolaire, du portage de repas à domicile et de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

L'outil de maraîchage communal nécessite la construction d'une ferme pour l'organisation de l'atelier d'insertion, ainsi que pour le pré-conditionnement et le stockage des légumes produits. Le projet de bâtiment propose l'utilisation de bois local pour la réalisation des lots charpente, bardage et menuiseries extérieures.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance, via le dispositif du Plan Forêt-Bois 2023-2027 « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » les projets de construction mettant en œuvre dans un ou plusieurs lots du bois d'origine local et certifié durable. Le montant total des lots bois prévu pour la ferme maraîchère communale est de 207 607 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 20 % du montant H.T. des travaux éligibles, soit 41 521 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le projet de construction de la ferme communale avec du bois local et certifié,**
- * **sollicite une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Plan Forêt-Bois 2023-2027,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. RICHARD)**

N° 2026-05-23

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Elle se réunit en cas de besoin, en fonction des dossiers qui lui sont soumis.

Au sein de la CLECT de Grand Chambéry, chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. La composition officielle de la CLECT est fixée par une délibération de Grand Chambéry, qui reprend les représentants proposés par chaque commune.

C'est dans ce cadre qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui seront proposés pour intégrer la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de Grand Chambéry. Il est proposé de désigner Pascal MITHIEUX en qualité de membre titulaire, et Luc BERTHOUD en qualité de membre suppléant.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **désigne Pascal MITHIEUX en qualité de titulaire et Luc BERTHOUD en qualité de suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Chambéry.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-24

Objet : FORMATION DES ÉLUS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La formation des élus municipaux, organisée par l'article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, est structurée autour de deux cadres distincts.

D'une part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF des élus est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et la collectivité ne participe donc pas directement à son financement.

D'autre part, la collectivité met en œuvre le droit de ses élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat. Ces formations doivent correspondre aux thématiques prévues par un répertoire national des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, et elles ne peuvent être dispensées que par des organismes ou formateurs agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La collectivité est susceptible de prendre en charge - dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget - les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent une dépense obligatoire pour le budget de la collectivité.

Compte tenu de la pratique antérieure de la collectivité, il est proposé de consacrer chaque année à la formation des élus une enveloppe financière égale à 6% des indemnités de fonction.

La prise en charge de la formation se fera selon les modalités suivantes :

- agrément de l'organisme de formation,
- dépôt préalable d'une demande d'inscription et de prise en charge, précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions exercées dans le cadre du mandat municipal,
- paiement ou remboursement des dépenses sur présentation des justificatifs et dans les limites applicables aux agents publics.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * adopte les principes généraux relatifs à la formation des membres du Conseil municipal tels qu'indiqués dans la présente délibération,***
- * valide le principe d'allouer à la formation des élus une enveloppe budgétaire annuelle égale à 6% du montant de leurs indemnités de fonction.***

DISCUSSION

Marc BUISSON demande les montants qui ont été alloués et comment ils ont été répartis au cours du mandat précédent.

Monsieur le Maire répond que les formations n'ont pas eu lieu en début de mandat précédent, notamment en raison de la crise du COVID. Il ajoute que des formations en interne pourraient être envisagées, notamment dans les domaines de l'urbanisme et des finances.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-25

Objet : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION - RENTRÉE 2026

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'apprentissage est un contrat de travail permettant à la collectivité de répondre à ses besoins de compétences et d'offrir à un apprenti (âgé de 16 à 29 ans révolus) la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. C'est pourquoi la collectivité accueille régulièrement des apprentis, depuis de nombreuses années.

Afin de contribuer à l'effort de qualification des jeunes apprentis sur le territoire, il est envisagé de recruter un apprenti au service communication à la rentrée 2026.

Le Comité Social Territorial du 2 mars 2026 a émis un avis favorable.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage au service communication à la rentrée scolaire 2026, pour préparer un diplôme BUT création numérique ou BUT Information communication (durée 1 an),***

**** précise qu'à défaut de candidature adaptée au niveau BUT, un apprenti pourra être engagé au service communication pour préparer le diplôme BTS Communication (durée 2 ans),***

**** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-05-26

Objet : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale a été créé par délibération du Conseil municipal le 3 avril 2026. Il sera installé après les prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026. Pour mémoire, le CST est une instance de dialogue social dont la consultation est obligatoire avant toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des effectifs et aux grandes orientations de gestion des ressources humaines.

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre Comité Social Territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'ils emploient au moins 200 agents. Cette formation dénommée « formation spécialisée du comité » s'intéresse à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et à la protection physique et mentale des agents.

Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée du comité est fixé par le conseil municipal, au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique actuel.

La délibération peut prévoir également le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsque l'avis de chacun des collèges a été recueilli.

Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial

L'effectif de la Collectivité (Ville et CCAS) compte au 1er janvier 2026, 317 agents, ce qui donne la possibilité d'avoir entre 4 et 6 représentants du personnel titulaires. Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires. Les représentants de la Collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail »

Comme pour le Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché.

Chaque organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité, un nombre de représentants titulaires et suppléants égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 2 avril 2026 sur le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social Territorial et des modalités de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 28 avril 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial commun Ville et CCAS,***
- * fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants de la Collectivité au Comité social territorial commun Ville et CCAS,***
- * autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité social territorial commun Ville et CCAS,***
- * décide de créer une formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial commun Ville et CCAS,***
- * fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée,***
- * fixe à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants de la Collectivité au sein de la formation spécialisée,***
- * autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein de la formation spécialisée.***

DISCUSSION

Cédric RICHARD demande si la commune dispose d'un conseiller de prévention et, dans l'affirmative, s'il est mutualisé avec le CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a en effet été recruté sur ce poste et assure le relais avec le CCAS. Cet agent dépend hiérarchiquement de la directrice des ressources humaines et a des interlocuteurs dans les différentes entités de travail. Il contribue à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et est assisté du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 15 mai 2026.

Le Secrétaire de séance

Eric CARENCO



Le Maire

Luc BERTHOUD